

Note du ministère belge des Affaires étrangères (19 novembre 1948)

Légende: Le 19 novembre 1948, le baron Hervé de Gruben, directeur général de la Politique au ministère belge des Affaires étrangères, définit les positions belge et française en ce qui concerne le contrôle et l'exportation du charbon, du coke et de l'acier de la Ruhr et les missions de l'Autorité internationale de la Ruhr (AIR).

Source: Archives Nationales du Luxembourg, Luxembourg. Ministère des Affaires étrangères. Deuxième guerre mondiale. Deuxième guerre mondiale - Autorité internationale de la Ruhr. Conférence pour l'établissement de l'A.I.R. - 1948, AE 8111.

Copyright: Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL: http://www.cvce.eu/obj/note_du_ministere_belge_des_affaires_etrangeres_19_novembre_1948-fr-8e6f3e54-1061-457e-8303-c3e4571929d8.html

Date de dernière mise à jour: 23/10/2012

CABINET DU SECRETAIRE GENERAL**Note sur les nouvelles exigences françaises relatives au contrôle de la Ruhr (19 novembre 1948)**

Sur instruction de son Gouvernement, le délégué français à la Conférence qui discute en ce moment à Londres du statut de l'autorité Internationale chargée d'exercer certains contrôles sur la Ruhr, M. Alphand, a demandé que cet organisme ait les pouvoirs nécessaires pour intervenir dans la gestion de l'industrie du charbon, du coke et de l'acier dans la Ruhr si cette gestion n'est pas conforme au but défini dans l'accord sur le contrôle de cette région.

En particulier, il propose qu'elle puisse s'opposer à certaines formes de concentration industrielle, à la nomination d'administrateurs qui auraient collaboré avec le régime national-socialiste et à toute mesure de gestion tels que les programmes de production et d'investissement incompatibles avec les objectifs précités.

Il est à remarquer que dans son mémorandum du 17 janvier 1947, le Gouvernement belge avait préconisé l'institution d'un contrôle sur l'industrie de la Ruhr – contrôle qui à ses yeux aurait dû porter sur le processus de la production. A ce moment, nous ignorions les dispositions de nos Grands Alliés en matière de sécurité au sujet de l'Allemagne. Le contrôle proposé avait pour objet de maintenir une surveillance efficace sur un arsenal indispensable et situé à proximité de nos frontières. La proposition était complétée par un plan d'occupation militaire de durée indéterminée.

La Conférence des pays intéressés à l'Allemagne qui s'est terminée à Londres sur le Rapport du 1er juin 1948, ne retint pas le contrôle sur la production. Elle limita les pouvoirs de l'Autorité Internationale à ce qui est exposé dans l'annexe C de ce Rapport. Le Gouvernement belge accepta cette formule en raison notamment des autres mesures de sécurité envisagées dans ce Rapport de la position très ferme du Gouvernement américain sur le problème de la sécurité et enfin à cause de l'évolution générale de la question allemande.

L'Assemblée Nationale Française ne crut pas devoir prendre la même attitude et fit les réserves que l'on connaît et qui s'expriment aujourd'hui par la position de la délégation française à Londres.

La position belge à ce sujet peut se définir comme suit : Nous soutiendrons la demande française parce qu'elle est conforme à la lettre de nos premières propositions et que cette forme de contrôle peut, si on le veut, être exercée sans trop de frictions. Toutefois, en considération de ce qui est rappelé ci-dessus, nous n'estimons pas que ces mesures soient essentielles à la sécurité. D'autre part, nous sommes convaincus que les Anglais et les Américains ne modifieront rien d'essentiel au système convenu dans le Rapport du 1er juin. Aussi n'insisterons-nous pas si nous nous heurtons à une volonté arrêtée.

LE SECRETAIRE GENERAL,
(s) Baron de Gruben